

AN 2014
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 juillet à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie (maire et adjoints – e) M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. DELAGE Christophe, M. DUCAILLOU André, M. GOTTE Joël, Mme BERGEON Albine, Mme GAGNANT Véronique, M. DEBONNAIRE Bruno (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. MOURET Serge (représenté par M. CHRETIEN Pierre-Louis), M. BESSOULE Christophe (représenté par Mme VETIZOU Stéphanie), Mme GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : Mme NOUHAUD Colette, M. CORET Emmanuel

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur André DUCAILLOU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – PRIX DES SERVICES : restaurant scolaire, garderie, ALSH

02 – PRIX DES ACTIVITES DE LOISIRS : Hip-Hop, Gym-Zumba-Fitness, Théâtre

03– SDIS : autorisation de signature d'une convention entre la commune et les propriétaires de points d'eau de leur mise à disposition dans le cadre de la défense incendie publique.

04 – AMF : adhésion de la commune

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – PRIX DES SERVICES**1-1 RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU les résultats de l'exercice précédent ;
Après en avoir délibéré,

FIXE les prix du restaurant scolaire et de la garderie selon le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2014

PRECISE que le recouvrement sera mensuel

GARDERIE		RESTAURANT SCOLAIRE	
MATIN	1.10 €	ENFANT sur commune	2.09 €
SOIR	1.50 €	ENFANT hors commune	2.29 €
MATIN et SOIR	2.50 €	ADULTE	3.72 €

1-2 ALSH

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les prix pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les activités périscolaires (APS), à compter du 1^{er} septembre 2014, selon le tableau annexé ;

PRECISE

- Que le recouvrement sera mensuel
- Que les réductions prévues, dans le document annexé, seront réparties sur l'ensemble des prestations de la période de facturation pour déterminer un prix moyen

02 – PRIX DES ACTIVITES DE LOISIRS**2-1 HIP-HOP**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le prix de la participation par personne de l'année 2014-2015 à 76.50 €

PRECISE

- que le recouvrement s'effectuera en 3 fois, à réception des titres émis par la trésorerie
- les « tickets loisirs » CAF, les « coupons sport », les « chèques vacances » seront acceptés, préalablement visés par la mairie.

2-2 GYM-ZUMBA-FITNESS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation par personne pour l'année 2014-2015 à 51.00 €.

PRECISE

- que le recouvrement s'effectuera en 2 fois, à réception des titres émis par la trésorerie
- les « tickets loisirs » CAF, les « coupons sport », les « chèques vacances » seront acceptés, préalablement visés par la mairie.

2-3 THEATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation par personne pour l'année 2014-2015 à 76.50 € et 31.00 € si l'enfant est inscrit déjà inscrit au Hip-Hop

PRECISE

- que le recouvrement s'effectuera en 3 fois, à réception des titres émis par la trésorerie
- les « tickets loisirs » CAF, les « chèques vacances » seront acceptés, préalablement visés par la mairie.

04 – SDIS

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES DE POINTS D'EAU DE LEUR MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE

Le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2009, le service Départemental d'Incendie et de Secours a modifié sa procédure de contrôle des poteaux et bouches d'incendie. Le SDIS continuera de faire annuellement une vérification visuelle des hydrants de l'ensemble du département. En revanche, les mesures du débit et de pression seront réalisées tous les 3 ans en coopération avec le service gestionnaire du réseau d'eau.

Depuis l'année 2012, le SDIS a recensé les points d'eau naturels sur le territoire de la commune, afin d'apporter une solution aux anomalies et carences constatées.

Il convient de faire établir avec les différents propriétaires, sur les terrains desquels se trouvent ces points d'eau une convention d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et précisant les modalités de la mise à disposition d'un point d'eau naturel privé pour la défense incendie publique

AUTORISE le maire à signer ladite convention

05- AMF

ADHESION DE LA COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée que l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, **seule section départementale** représentative de l'Association des Maire de France a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe les 201 communes du département a pour but, en dehors de toutes questions partisanses :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et de la population ;
- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits de municipalités ;
- la protection matérielle et morales des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinctions d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action des ses instance dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix, et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, je vous demande, au nom de vos commissions, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Considérant le rôle des communes dans la vie de la Nation et l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique,

La commune d'AUREIL décide de maintenir son adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

Le montant de la cotisation, calculée sur la base de **0,1907€ par habitant en 2014** soit 179.07 €, est imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CHRETIEN Pierre-Louis	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	
MOURET Serge	EXCUSE	DUCAILLOU André	SECRETAIRE
BESSEULE Christophe	EXCUSE	GOTTE Joël	
NOUHAUD Colette	EXCUSEE	BERGEON Albine	
GOURSEROL Fabienne	EXCUSEE	GAGNANT Véronique	
CORET Emmanuel	EXCUSE	DEBONNAIRE Bruno	